

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 Février 1904;

Vu la délibération du Conseil municipal de Limoges, en date du 11 Septembre 1907;

- Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

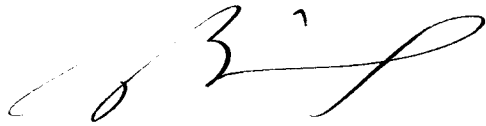
*Le Font-Saint-Etienne, à Limoges
(Haute-Vienne)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet
du département de la Haute-Vienne et
au Maire de la ville de Limoges, qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Octobre 1907.



signé A. BRIAND